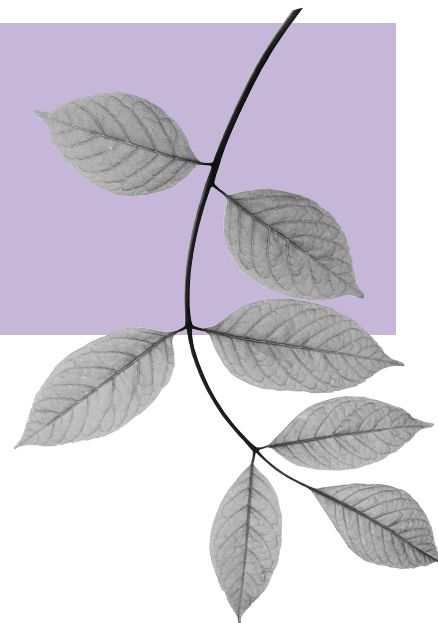


Outils et ressources du Yukon pour les personnes âgées



OUTILS

Testament

- Document qui détermine à qui iront votre argent, votre propriété et vos biens après votre décès.
- On peut le rédiger soi-même ou avec l'aide d'un avocat.

Procuration bancaire

- Formulaire rempli dans une banque par lequel vous autorisez quelqu'un à gérer votre argent dans cette institution.
- Ne couvre que les transactions effectuées à cette banque.
- Document que vous pouvez modifier en tout temps.

Procuration perpétuelle

- Désigne la personne que vous avez nommée pour prendre les décisions financières à votre place dans le cas où vous devenez incapable de prendre de telles décisions vous-même.
- Doit être préparée par un avocat, ce qui protège contre toute personne qui voudrait vous faire signer une procuration perpétuelle contre votre volonté.

Directive préalable

- Vous permet de préciser vos volontés en ce qui a trait à vos soins de santé futurs.
- Vous permet de nommer une personne, appelée « fondé de pouvoir », qui prendra des décisions vous concernant en matière de soins de santé dans le cas où vous devenez incapable de le faire vous-même.
- Une directive préalable n'entre pas en vigueur tant que votre fournisseur de soins n'a pas déterminé que vous êtes incapable de prendre vos propres décisions en matière de soins de santé.

Convention de prise de décisions soutenues

- Document écrit dans lequel vous désignez une personne particulière, appelée « décisionnaire adjoint », afin de vous aider dans vos prises de décisions.
- La convention énumère les types de décisions pour lesquelles vous voulez obtenir de l'aide du décisionnaire adjoint ainsi que les types de décisions pour lesquelles vous ne voulez pas obtenir son aide.

Convention de représentation

- Document écrit dans lequel vous autorisez une personne, appelée « représentant », à prendre certaines décisions de nature financière ou personnelle en votre nom.
- La convention doit contenir la liste des questions à l'égard desquelles vous voulez que le représentant prenne des décisions en votre nom.

Ordonnance de protection d'un adulte

- Ordonnance rendue par la Cour en vue de réduire le risque de violence ou de négligence à votre égard, par exemple une ordonnance exigeant d'une personne qu'elle cesse de résider chez vous.

Ordonnance autorisant l'accès

- Ordonnance rendue par un juge, qui permet à un travailleur social en protection des adultes d'entrer dans une résidence afin d'interroger la personne à l'égard de qui un signalement de violence ou de négligence a été émis.
- Cette ordonnance est utilisée dans le cas où l'accès a été refusé ou s'il existe des motifs raisonnables de croire que cet accès sera refusé.

Nota : Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

Tutelle

- Solution de dernier recours.
- Une demande peut être présentée à la Cour suprême du Yukon en vue de désigner une personne qui agira à titre de tuteur envers vous, s'il a été déterminé que vous n'êtes plus capable de gérer vos affaires dans les différentes sphères de la vie telles que les finances, les soins personnels, les affaires juridiques ou la santé.
- Une évaluation de l'incapacité de la personne doit accompagner la demande de tutelle.
- La Cour examinera l'admissibilité de votre tuteur potentiel.

Ressources pour obtenir de l'aide et rencontrer des gens

Section des services aux aînés – Protection des adultes

204, rue Black, bureau 101
456-3946

GRC

Urgences : 911 (à Whitehorse)
ou indicatif de la localité + 5555
Plaintes non urgentes : 667-5555
ou indicatif de la localité + 5555

Section des services aux adultes (aide en cas d'urgence)

3168, 3^e Avenue
667-5674

Services aux victimes – Prévention de la violence familiale

301, rue Jarvis, niveau 2
667-8500

Programme de soins de santé à domicile du Yukon

3168, 3^e Avenue
667-5774

Tuteur et curateur public

2130, 2^e Avenue, niveau 3
667-5366

Many Rivers Counselling and Support Services

4071, 4^e Avenue
667-2970

Yukon Council on Aging (YCOA)

Centre de renseignements aux personnes âgées
4061B, 4^e Avenue (immeuble de Sport Yukon)
668-3383; sans frais 1-866-582-9707
Courriel : ycoa@yknet.yk.ca

Yukon Public Legal Education Association

(Ligne d'assistance juridique)
2130, 2^e Avenue, rez-de-chaussée
667-4305; sans frais 1-800-661-0408, poste 4305

Société d'aide juridique du Yukon

2131, 2^e Avenue, bureau 203
667-5210; sans frais 1-800-661-0408, poste 5210
Courriel : administration@legalaid.yk.ca

Golden Age Society

4061A, 4^e Avenue (immeuble de Sport Yukon)
668-5538

ElderActive Recreation Association

4061, 4^e Avenue, Y1A 1H1
(adresse postale seulement – aucun bureau)
633-5010

Centre de santé des Kwanlin Dün

35, McIntyre Drive
668-7289

Conseil des Premières nations du Yukon

Elders and Youth Advisory Council
2166, 2^e Avenue
393-9200

Kaushee's Place - Maison de transition pour femmes victimes de violence

Urgences : 668-5733
(appels à frais virés acceptés à l'extérieur de Whitehorse)
Appels non urgents : 633-7720
Courriel : edkaushees@whtvcable.com

Dans les collectivités à l'extérieur de Whitehorse, communiquez avec le centre de santé de votre localité, le travailleur social régional ou le travailleur en mieux-être du bureau de votre Première nation.



Tout le monde mérite d'être traité avec respect et dignité

Vous n'êtes pas seul – vous pouvez obtenir de l'aide

Section des services aux aînés — Protection des adultes : tél. 456-3946; sans frais 1-800-661-0408, poste 3946